

Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires

CONVENTION ENTRE CLUBS CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES Article 26 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au comité :

Date de réception à la ligue :

Date de réception à la FFHandball :

SAISON 2023-2024

U18 MASCULINS

U17 FÉMININES

8 PAGES MAXIMUM !

NOM DE LA CONVENTION (*) :

() le plus clairement possible, les sigles / abréviations ne sont pas autorisés*

CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club
1 -	

AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club
1 -	
2 -	
3 -	
4 -	
5 -	
6 -	
7 -	
8 -	
9 -	
10 -	
11 -	
12 -	

Rappel de l'article 26.1.1 des règlements généraux : « Seule une instance territoriale, sur proposition motivée de l'Équipe Technique Régionale, peut désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes des équipes féminines (U17) et des équipes masculines (U18) et relevant d'une convention entre clubs »)

Préambule

La durée de cette convention est limitée à la saison sportive 2022-2023.

Elle doit répondre aux conditions suivantes :

- **elle doit s'inscrire dans la politique territoriale en lien avec le Parcours de Performance Fédéral**, et avoir été validée par l'instance dirigeante du comité et de la ligue ;
- les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte.
- elle doit fonctionner sous le contrôle **d'un CTS et d'un élu référent** désignés par la ligue **qui sont en charge d'en assurer le suivi et l'évaluation**.

Seule la commission nationale des statuts et de la réglementation, peut autoriser ou non une équipe relevant d'une convention entre clubs à évoluer en championnat de France « moins de 18 ans masculin », ou « moins de 17 ans » féminin.

Constitution du dossier

Le présent dossier de création comprend :

- L'exposé des motifs (annexe 1) ;
- Les conditions de fonctionnement : ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ... (annexe 2) ;
- Les résultats attendus et les critères d'évaluation (annexe 3) ;
- Pour chaque club : un extrait numérisé du procès-verbal de l'instance dirigeante ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (une seule page mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, ainsi que les nom, prénom, fonction et numéro de licence du signataire) ;
- La proposition motivée de l'ETR ;
- Un extrait numérisé du projet territorial approuvé par l'assemblée générale de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes « moins de 18 ans masculin » ou « moins de 17 ans féminin » des équipes relevant de conventions entre clubs ;
- L'avis de l'instance dirigeante du comité départemental d'appartenance des clubs concernés ;
- L'avis de l'instance dirigeante de la ligue d'appartenance des clubs concernés.

Ce dossier est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.

Le comité, après avis, transmet le dossier à la ligue par courrier électronique **avant le 1^{er} juin**.

La ligue, après avis, transmet le dossier à la FFHandball par courrier électronique **avant le 15 juin**.

Proposition motivée de l'Équipe Technique Régionale

Cette proposition est le critère principal pris en compte par la commission pour autoriser ou non la convention. Il convient donc qu'elle soit la mieux argumentée possible

Annexe 1 – Exposé des motifs

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné

Annexe 2 – Conditions de fonctionnement
(ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ...)

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

Annexe 3 – Résultats attendus, critères d'évaluation

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné

Annexe 4 – Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

L'équipe « moins 18 ans masculine » ou « moins de 17 ans féminine » constituée dans le cadre de cette convention peut contribuer à remplir les exigences de la CMCD du club porteur dans le domaine sportif, sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. Confirmer le nom du club porteur :

Approbations

CLUB 1

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 2

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 3

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 4

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 5

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 6

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 7

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 8

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 9

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 10

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 11

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 12

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 13

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

Avis et décision

Avis du conseil d'administration du comité départemental d'appartenance des clubs concernés

Date :

Avis du conseil d'administration de la ligue régionale des clubs concernés

Date :	
Nom, prénom du CTS référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation	
Nom, prénom et numéro de licence de l'élus référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation	

Décision de la commission nationale des statuts et de la réglementation

Date :